



Déclaration de transparence sur les Droits de l'Homme et du Travail 2024

Sommaire

1. Introduction	2
2. Nos activités et chaînes d'approvisionnement	2
2.1 Nos activités	2
2.2 Nos chaînes d'approvisionnement	3
3. Structure de gouvernance	4
4. Politiques, lignes directrices et processus de diligence raisonnable	4
4.1 Généralités	4
4.2 Intégrer la conduite responsable des affaires dans l'organisation	5
4.3 Identifier et évaluer les impacts négatifs	6
4.4 Cesser, prévenir ou atténuer les impacts négatifs	6
4.5 Suivre la mise en œuvre et les résultats	7
4.6 Prévoir une remédiation ou y collaborer, le cas échéant	8
5. Risques saillants et remédiation	9
5.1 Généralités	9
5.2 Identification des risques saillants dans le cadre de nos activités	9
5.3 Identification des risques saillants pour les fournisseurs et les partenariats d'affaires	12
5.4 Évaluations particulières et mesures correctives relatives au travail forcé ou au travail des enfants, à l'esclavage et à la traite des personnes	13
6. Perspectives d'avenir	13
7. Approbations et attestation	14

1. Introduction

Elopak s'engage à mener ses activités de manière responsable et à tenir compte des aspects sociaux et environnementaux dans ses opérations et sa chaîne de valeur. Elopak pratique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de travail forcé, d'esclavage ou de traite des personnes. Elopak respecte et soutient les droits de l'homme et les normes de travail internationalement reconnus, y compris ceux énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail (normes fondamentales du travail).

Les entités d'Elopak sont soumises à des obligations de déclaration liées aux droits de l'homme et du travail dans les juridictions où elles opèrent. Ces obligations sont les suivantes:

- Elopak ASA et ses filiales consolidées (Elopak) conformément à la loi norvégienne sur la transparence;
- Elopak Canada Inc. (Elopak Canada) et Elopak Inc. (Elopak États-Unis) en vertu de la loi du gouvernement fédéral du Canada sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement; et
- Elopak UK Limited (Elopak Royaume-Uni) conformément à la loi britannique sur l'esclavage moderne.

La présente Déclaration de transparence sur les Droits de l'Homme et du Travail (déclaration) fournit un rapport combiné répondant à toutes les exigences réglementaires. La déclaration est fournie conjointement et couvre toutes les activités des entités d'Elopak au cours de l'année fiscale précédente, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

2. Nos activités et chaînes d'approvisionnement

2.1 Nos activités

Elopak est l'un des principaux fournisseurs mondiaux d'emballages carton, d'équipements de remplissage et de services techniques. Fondée en Norvège en 1957, l'entreprise emploie environ 2 850 personnes dans plus de 30 pays et exploite 12 unités de production dans le monde. Chaque année, nous vendons environ 16 milliards de cartons sur plus de 70 marchés.

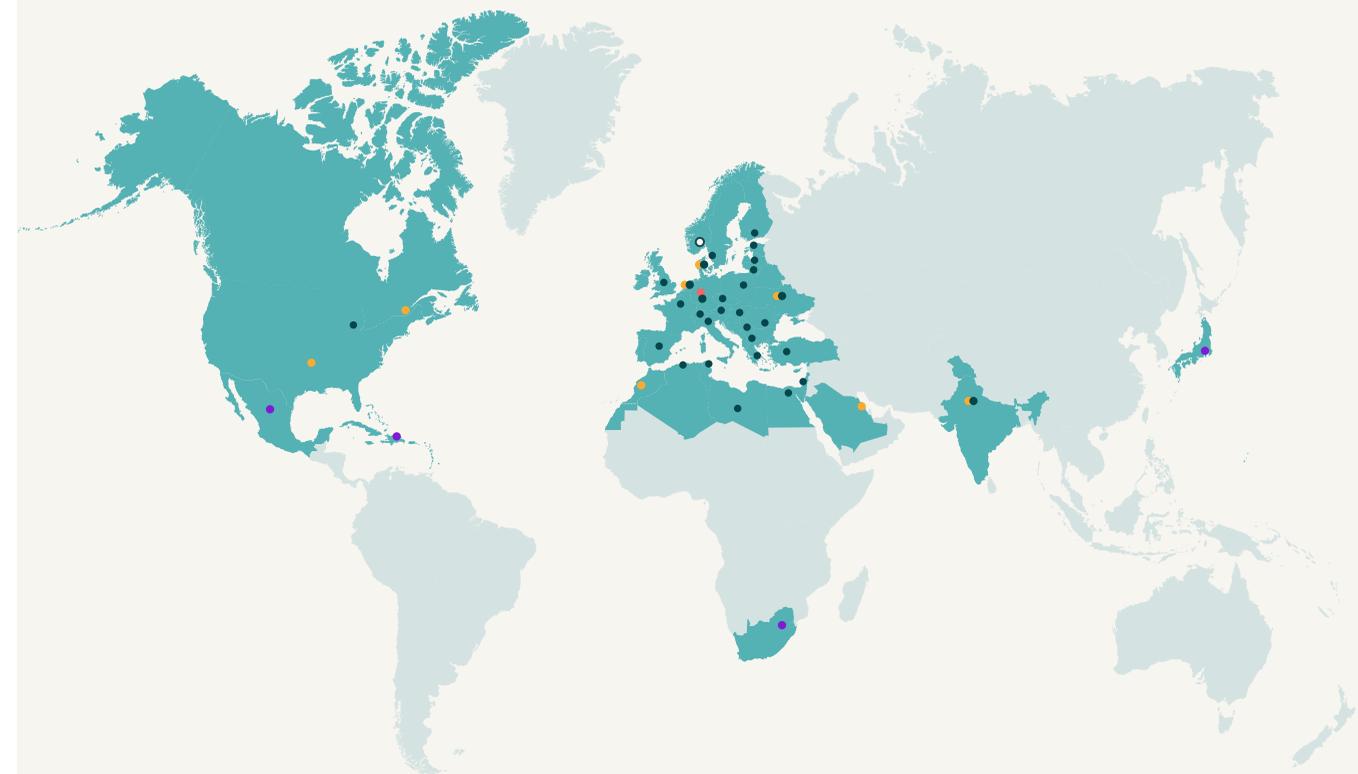
Elopak ASA est cotée à la bourse d'Oslo. Nous développons et fournissons des emballages à base de fibres sous les marques suivantes:

- Cartons Pure-Pak® pour aliments liquides frais et aseptiques
- Matériau d'emballage Roll Fed pour aliments liquides aseptiques
- Cartons D-PAK™ pour les liquides non alimentaires tels que les produits d'entretien et de soins personnels

Toutes nos marques de produits sont fabriquées à partir de matériaux renouvelables, recyclables et d'origine durable, offrant ainsi des alternatives naturelles et pratiques aux bouteilles en plastique.

Elopak Royaume-Uni

Les principales activités d'Elopak Royaume-Uni sont la vente d'emballages en carton pour boissons, ainsi que l'installation et l'entretien des équipements nécessaires au remplissage de ces cartons. L'installation et la maintenance des équipements sur les sites de nos clients sont assurées par des ingénieurs d'Elopak provenant du Royaume-Uni, de sociétés européennes du groupe Elopak ou de sociétés d'ingénierie tierces au Royaume-Uni ou en Irlande. Elopak Royaume-Uni vend également des bouchons au Royaume-Uni et en Irlande.



Elopak dispose d'un réseau de production sophistiqué, composé d'unités de marché et d'associés dans plus de 40 pays, servant ainsi des clients dans le monde entier.

- Production de machines
- Production d'emballages
- Siège social, centre technologique
- Bureaux des unités de marché
- Coentreprises et partenaires licenciés

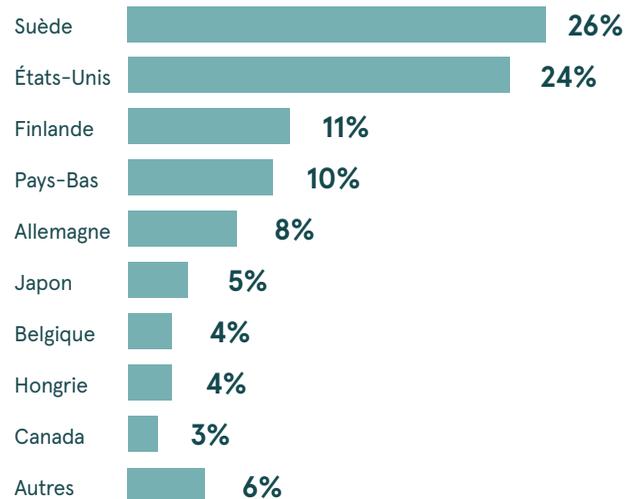
Illustration 1: Présence d'Elopak dans le monde, incluant les coentreprises

Elopak Canada et Elopak États-Unis

Les principales activités d'Elopak Canada sont la fabrication et la vente d'emballages en carton, ainsi que la vente et l'installation de machines de remplissage au Canada. Elopak Canada exploite une usine de pointe à Boisbriand (Québec), qui produit plus de 2 milliards d'emballages carton par an pour divers aliments liquides, tels que les produits laitiers liquides, les œufs liquides, les jus, les boissons à base de plantes, et l'eau. Elopak Canada commercialise également des bouchons au Canada.

Les principales activités d'Elopak États-Unis en 2024 sont la distribution d'emballages en carton, de bouchons et de machines de remplissage aux États-Unis. L'entreprise assure également le service à la clientèle, c'est-à-dire l'installation et la maintenance des équipements, y compris les pièces de rechange, sur les sites des clients au Canada et aux États-Unis.

Principaux pays d'approvisionnement d'Elopak



2.2 Nos chaînes d'approvisionnement

Les chaînes d'approvisionnement d'Elopak sont mondiales. Les principales matières premières (carton, polymères, aluminium, encres et solvants) nécessaires à la production de nos cartons proviennent principalement d'Europe (Suède, Finlande, Allemagne, Pays-Bas, Belgique) et des États-Unis. Les bouchons proviennent de fournisseurs tiers en Europe (Hongrie, Allemagne, Espagne, Luxembourg, France), au Canada et aux États-Unis. Les machines de remplissage et les équipements destinés aux clients, y compris les pièces de rechange, proviennent principalement d'Europe et du Japon, mais aussi de pays comme la Chine.

Le service d'approvisionnement du groupe Elopak est composé de responsables de catégorie au niveau central, de ressources d'excellence en matière d'approvisionnement, y compris d'équipes d'achat locales. Les principales matières premières proviennent d'une source centrale, tandis que les équipements, les composants, les pièces et les services destinés à nos clients, ainsi que les biens et services destinés à nos propres sites de production proviennent à la fois d'une source centrale et locale.

Elopak Royaume-Uni

L'approvisionnement est géré par le service d'approvisionnement du groupe, comme indiqué ici dans l'illustration 2 de notre chaîne de valeur. Les cartons sont produits dans les usines d'Elopak au Danemark et aux Pays-Bas. Les bouchons proviennent de fournisseurs tiers en Allemagne, au Luxembourg, en Hongrie et en Espagne.

Elopak Canada et Elopak États-Unis

Pour Elopak Canada et Elopak États-Unis, les principaux fournisseurs sont gérés par le service d'approvisionnement du groupe au niveau central. Il s'agit de

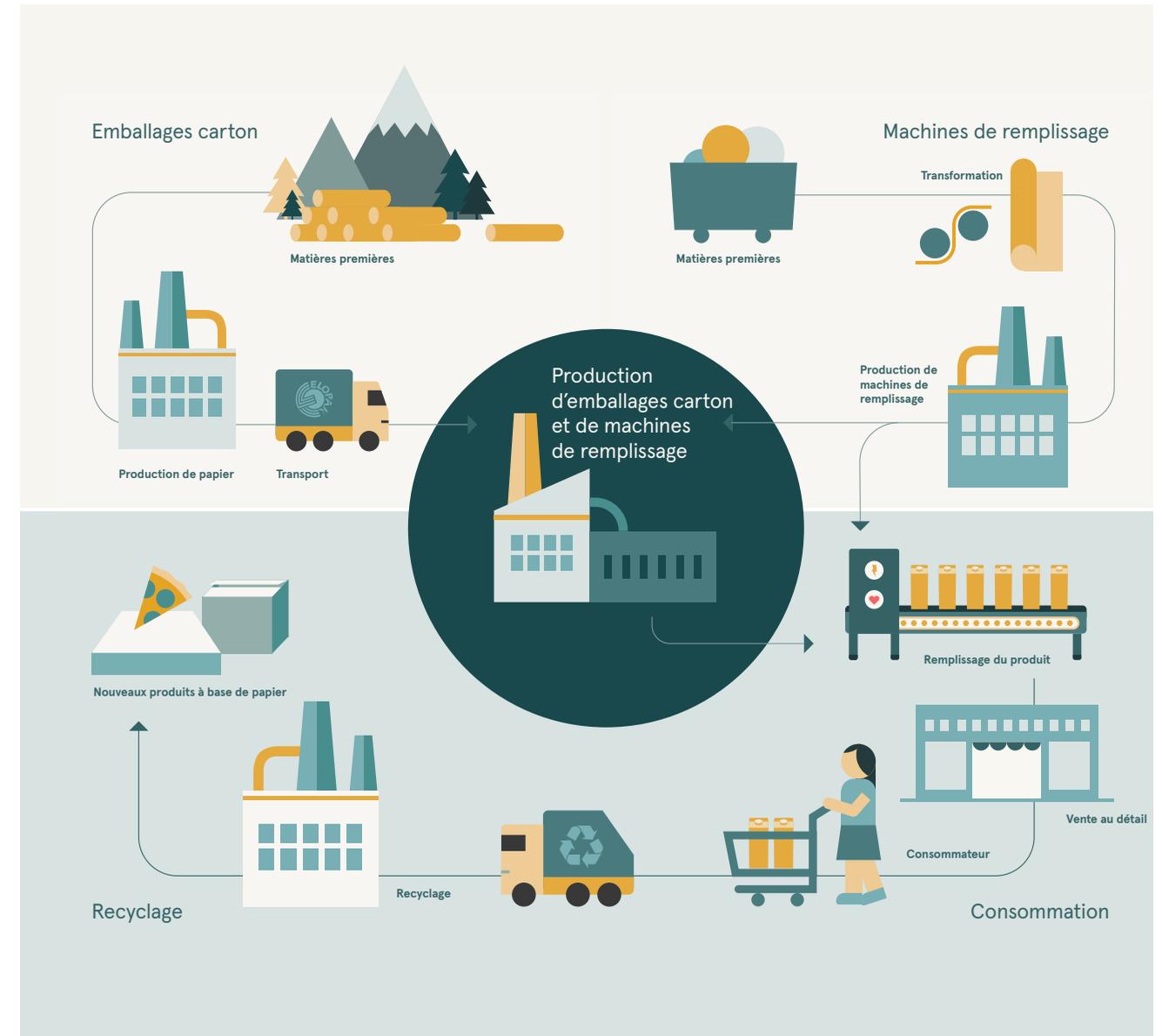


Illustration 2: Chaîne de valeur d'Elopak

Secteurs en amont ● Activités propres ● Secteurs en aval ●

toutes les matières premières et de tous les fournisseurs directs qui représentent la majorité des dépenses du groupe. Les fournisseurs locaux, moins essentiels, qui livrent des biens et services directement à nos sites, sont gérés par des équipes d'approvisionnement locales. Pour les États-Unis et le Canada en particulier, les fournisseurs de carton sont situés aux États-Unis. Les fournisseurs de bouchons sont répartis entre les États-Unis, le Canada et l'Espagne. L'encre et les solvants proviennent de fournisseurs situés au Canada, en Suède et aux États-Unis. Les emballages proviennent du Canada et des États-Unis. Les fournisseurs de transport opèrent au Canada et aux États-Unis.

3. Gouvernance

Le Conseil d'administration d'Elopak (le Conseil) assume la responsabilité ultime de la supervision. La direction d'Elopak, présidée par le président directeur général (PDG), est responsable en dernier ressort des opérations quotidiennes et de la stratégie, des objectifs, des actions et des investissements d'Elopak. La responsabilité globale des droits de l'homme incombe au directeur financier.

Le Conseil environnemental, social et de gouvernance (ESG) est responsable de la gestion, de la coordination et de la présentation de rapports sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), y compris les droits de l'homme. Le Conseil est présidé par le vice-président exécutif chargé des produits et du développement, et comprend des membres de la direction d'Elopak issus de différents secteurs d'activité: ressources humaines, emballage et approvisionnement, finances et informatique, marketing et communication, et ventes.

D'autres représentants participent aux réunions du Conseil lorsque cela est jugé nécessaire. Les questions

relatives aux droits de l'homme sont fréquemment discutées avec la direction d'Elopak et font l'objet de rapports réguliers au comité d'audit et de développement durable ainsi qu'au conseil d'administration.

Selon le modèle de gouvernance d'Elopak, il est de la responsabilité de la ligne hiérarchique d'évaluer et de traiter les risques liés aux droits de l'homme dans le cadre des activités quotidiennes. Cela signifie que l'entreprise adopte une approche des droits de l'homme fondée sur les risques et que ses activités respectent notre politique et nos exigences internes en matière de diligence raisonnable dans le domaine des droits de l'homme. Parallèlement, il revient à l'entreprise de réagir aux risques en matière de droits de l'homme et de faire remonter les problèmes si nécessaire. Le Service Juridique et de Conformité du Groupe soutient les activités et les fonctions de l'entreprise dans leurs efforts de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Le Service d'approvisionnement du Groupe a la responsabilité globale d'assurer un processus d'approvisionnement solide.

4. Politiques, lignes directrices et processus de diligence raisonnable

4.1 Généralités

L'exercice de la diligence raisonnable est un élément clé des efforts d'Elopak pour respecter les droits de l'homme fondamentaux et garantir des conditions de travail décentes. La diligence raisonnable est un processus mis en œuvre pour identifier, prévenir, réduire et documenter notre gestion de tout impact négatif sur les droits de l'homme et les conditions de travail décentes. Notre approche du devoir de diligence en matière de droits de l'homme dans nos propres activités et dans nos chaînes d'approvisionnement est fondée sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et sur les



Illustration 4: Modèle de gouvernance du développement durable (ESG) chez Elopak

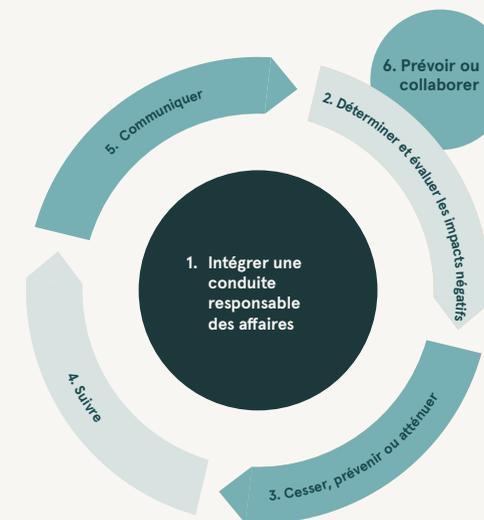


Illustration 5: Les Principes Directeurs de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour une conduite responsable des affaires dans le domaine des droits de l'homme chez Elopak

Principes directeurs de l'OCDE

1. **Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion**
2. **Déterminer et évaluer les impacts négatifs** sur les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales
3. **Cesser, prévenir ou atténuer** les effets néfastes
4. **Suivre** la mise en œuvre et les résultats
5. **Communiquer** la façon dont les répercussions sont traitées
6. **Prévoir une remédiation ou y collaborer** le cas échéant

principes directeurs de l'OCDE en matière de devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Cela comprend des mesures visant à prévenir et à réduire le risque d'esclavage, de travail forcé, de travail des enfants et de traite des personnes dans tous les aspects de nos activités, de nos chaînes d'approvisionnement et de nos relations d'affaires.

Les paragraphes suivants décrivent les principales étapes de notre approche de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Il s'agit notamment de nos politiques et de nos processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants, ainsi que des mesures prises pour garantir que l'esclavage et la traite des personnes n'ont lieu dans aucune partie de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement.

4.2 Intégrer la conduite responsable des affaires dans l'organisation

Les préoccupations en matière de droits de l'homme ont une portée globale et nécessitent une approche holistique dans de nombreux domaines d'activité. C'est pourquoi nous nous efforçons d'intégrer les considérations relatives aux droits de l'homme dans nos processus commerciaux à l'échelle mondiale, dans nos propres activités, dans nos chaînes d'approvisionnement et dans nos relations d'affaires.

Elopak a réalisé une double évaluation de la matérialité en 2023 afin d'identifier ses impacts sur la société et l'environnement, ainsi que l'impact que divers facteurs externes peuvent avoir sur Elopak (risques et opportunités). Pour plus d'information, se référer au rapport annuel en anglais [Elopak's annual report 2024](#).

Systeme de gestion

Elopak a intégré la diligence raisonnable en matière de

droits de l'homme et le respect du travail décent et des conditions de travail dans son système de gestion par le biais de principes et d'exigences décrits dans ses documents de référence. Il s'agit notamment des documents clés suivants:

- **Code de conduite:** Le code de conduite reflète les principaux domaines d'action, soulignant les engagements d'Elopak en matière d'application de pratiques commerciales éthiques. Il fournit des orientations sur le comportement attendu au sein d'Elopak et dans les interactions avec nos parties prenantes, y compris une approche de tolérance zéro à l'égard du harcèlement, de la corruption et d'autres comportements commerciaux illégaux ou contraires à l'éthique. Le code de conduite couvre des domaines tels que la lutte contre la corruption, l'intégrité des partenaires commerciaux, les droits de l'homme, les conflits d'intérêts, les cadeaux et l'hospitalité, la lutte contre le blanchiment d'argent, la concurrence loyale, les délits d'initiés, les sanctions et le respect des règles commerciales.
- **Code de conduite des fournisseurs:** Ce code décrit nos attentes et nos exigences à l'égard des fournisseurs en matière de lutte contre la corruption, d'éthique des affaires, de droits de l'homme et du travail, de santé et de sécurité, et d'environnement. Il est fondé sur les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies et les conventions fondamentales de l'OIT.
- **Politique des droits de l'homme:** Cette politique décrit notre engagement à respecter et à soutenir les droits de l'homme et du travail internationalement reconnus, ainsi que les principes qui régissent notre approche des risques liés aux droits de l'homme dans le cadre de nos activités, de nos chaînes d'approvisionnement et de nos relations d'affaires.
- **Procédure d'intégrité des partenaires d'affaires:**

La procédure décrit notre processus de Diligence Raisonnable en matière d'Intégrité (IDD) visant à garantir l'intégrité des partenaires d'affaires potentiels, nouveaux et existants, ainsi que le suivi de ces partenaires. L'IDD est divisé en trois niveaux de risque, chaque niveau spécifiant le processus de diligence raisonnable approprié. Le document est appuyé par la liste de pays à surveiller d'Elopak.

- **Signalement des problèmes et procédure d'enquête interne:** Cette procédure décrit un processus standardisé sur la manière dont nos employés peuvent signaler des problèmes et sur la manière dont nous enquêtons et traitons ces problèmes au sein d'Elopak. Comme indiqué dans la procédure, toutes les préoccupations font l'objet d'une enquête adéquate dans un délai raisonnable, de manière équitable, confidentielle et objective, conformément à la Directive de l'UE relative aux lanceurs d'alerte.
- **Politique de chaîne d'approvisionnement responsable:** Elle décrit les processus et les outils permettant de garantir l'intégrité des fournisseurs, d'exercer une diligence raisonnable et de promouvoir des pratiques responsables dans la chaîne d'approvisionnement, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme (UNGP) et aux principes directeurs de l'OCDE. Elle comprend des étapes permettant d'identifier et de traiter les cas de non-conformité, telles que l'évaluation des risques inhérents, le processus IDD pour les fournisseurs nouveaux et existants et la poursuite de l'engagement avec les fournisseurs afin d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action correctifs et des mesures d'atténuation.

Nos engagements et principes en matière de diligence raisonnable et de promotion du respect des droits de l'homme et de conditions de travail décentes sont également décrits et intégrés dans d'autres parties

de notre système de gestion, dans les politiques et procédures suivantes:

- Politique de lutte contre la corruption,
- Politique de sécurité,
- Politique de diversité, d'équité et d'inclusion,
- Exigences en matière de protection des données personnelles,
- Politique d'approvisionnement,
- Procédure de qualification des fournisseurs (y compris les exigences minimales relatives à la diligence raisonnable en matière d'intégrité des fournisseurs),
- Conditions générales d'achat, et
- Politique de développement durable.

Gestion des risques

Les droits de l'homme et les conditions de travail décentes font partie intégrante des processus de gestion des risques d'Elopak et de notre programme mondial de conformité. Cela signifie que l'évaluation des risques liés aux droits de l'homme fait partie de l'évaluation globale des risques liés à l'éthique et à la conformité au sein d'Elopak. En nous appuyant sur un questionnaire d'auto-évaluation (axé sur les dispositions pertinentes des traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, des conventions fondamentales de l'OIT et des principes directeurs des Nations Unies), nous avons l'intention d'identifier, de prévenir, d'atténuer, de signaler et de suivre le risque d'incidences négatives sur les droits de l'homme et les conditions de travail décentes.

4.3 Identifier et évaluer les impacts négatifs Établir des priorités

Une évaluation des risques de haut niveau est réalisée pour l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les principaux domaines et catégories de risques et de prioriser les efforts. Les principaux facteurs de risque pris en compte sont la catégorie de

produit/service, le pays d'exploitation et l'exposition commerciale. Cette méthode permet à Elopak de se concentrer sur les pays et les catégories importants (notamment les matières premières, le transport, les machines et équipements de remplissage, les services de maintenance, de restauration et de nettoyage).

Des évaluations des risques sont en outre effectuées dans le cadre du processus de qualification et d'IDD pour les fournisseurs nouveaux et existants. Le niveau des contrôles de qualification et d'identification dépend de l'évaluation du risque inhérent et du profil de risque du fournisseur. Les paramètres de risque prennent principalement en compte;

- catégorie de produit/service (industrie/activité),
- le pays d'exploitation (risque pays),

- l'exposition commerciale prévue et l'influence d'Elopak, ainsi que les signaux d'alerte connus.

Elopak est présent dans certains pays présentant un risque inhérent élevé en matière de droits de l'homme, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Le pointage est basé sur le rapport en anglais "[Freedom in the World 2024](#)" de Freedom House, dans lequel 210 pays et territoires du monde entier sont évalués et notés sur une série d'indicateurs dans les catégories des droits politiques et des libertés civiles.

En ce qui a trait aux activités d'Elopak, les domaines prioritaires sont actuellement la santé et la sécurité ainsi que des conditions de travail décentes. Pour nos partenariats d'affaires et notre chaîne d'appro-

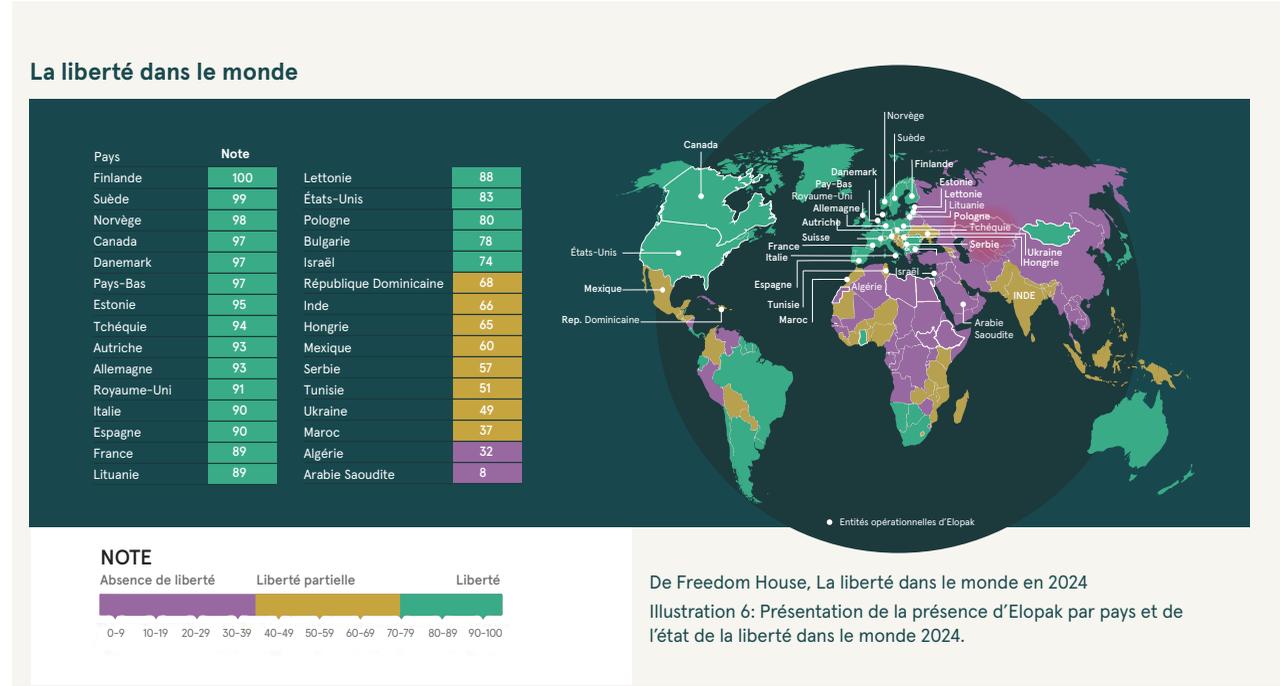
visionnement, les domaines prioritaires supplémentaires comprennent le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Identifier et évaluer

Comme indiqué dans la section précédente, le groupe Elopak collecte des données et des considérations sur les risques en matière de droits de l'homme auprès de ses entités juridiques par le biais d'un questionnaire d'auto-évaluation. Sur la base de ces données, nous cherchons également à identifier les détenteurs de droits et les communautés vulnérables affectées. Nous évaluons la gravité (échelle, portée et irrémédialité) et la probabilité d'occurrence. L'évaluation met l'accent sur la probabilité qu'Elopak cause, contribue à ou soit lié à des impacts négatifs dans le cadre de ses propres activités, chaînes d'approvisionnement et relations d'affaires. Le résultat de l'évaluation des risques, ainsi qu'un seuil fixé, constitue la base d'une diligence raisonnable plus poussée et de l'identification de mesures d'atténuation, en combinaison avec les indices mondiaux des droits de l'homme. Des ateliers sur les risques liés aux droits de l'homme sont organisés, permettant aux parties prenantes représentant l'organisation d'évaluer les risques et de s'aligner sur ceux-ci.

complétée par la liste de pays à surveiller d'Elopak, décrit notre processus d'IDD, garantissant l'intégrité des partenaires d'affaires potentiels, nouveaux et existants, ainsi que le suivi de ces derniers. L'objectif du processus IDD est de prévenir, de détecter et de traiter tout risque d'intégrité chez nos partenaires d'affaires, y compris les violations des droits de l'homme, et d'atténuer ces risques.

Tous les fournisseurs sont soumis à un processus de qualification et doivent s'engager à respecter nos principes de conduite des affaires, tels qu'ils sont décrits dans notre code de conduite mondial des fournisseurs. Dans le cadre du processus de qualification et d'intégration des fournisseurs, tous les nouveaux fournisseurs font l'objet d'une évaluation de préqualification qui comprend la signature du code de conduite des fournisseurs. Elopak mène également un processus d'identification des fournisseurs basé sur le risque afin de s'assurer que leurs antécédents, leur réputation et leurs capacités répondent à nos normes, telles qu'elles sont décrites dans notre code de conduite des fournisseurs. Ce processus comprend une vérification de la présence de risques liés aux droits de l'homme et aux droits du travail.



4.4 Cesser, prévenir ou atténuer les impacts négatifs

Chez Elopak, nous cherchons à prévenir ou à atténuer les impacts négatifs sur les droits de l'homme qui sont directement liés à nos activités et à nos relations d'affaires. Pour ce faire, nous travaillons de manière proactive avec nos fournisseurs et nos partenaires d'affaires.

Processus de diligence raisonnable en matière d'intégrité

Notre procédure d'intégrité des partenaires d'affaires,

L'étendue des contrôles de qualification et d'intégrité (IDD) effectués dépend de la criticité et du profil de risque du fournisseur. Les fournisseurs identifiés comme présentant un risque inhérent moyen/élevé ou élevé (sur la base des seuils de criticité définis pour les fournisseurs) doivent faire l'objet d'une vérification par EcoVadis, et/ou par le biais d'un questionnaire d'auto-évaluation du fournisseur et d'une vérification préliminaire à l'aide de l'outil de contrôle des antécédents. Pour certains fournisseurs et régions à risque élevé, nous faisons appel à un partenaire externe afin d'effectuer des IDD plus approfondies. Selon les

résultats de la vérification et du contrôle, le fournisseur peut faire l'objet d'évaluations supplémentaires, d'engagements, d'actions de suivi et, éventuellement, d'audits sur place.

Des mesures d'atténuation supplémentaires avec les fournisseurs comprennent des clauses contractuelles adéquates sur la conduite responsable des entreprises figurant dans les contrats avec les fournisseurs. En cas de violation des droits de l'homme, les clauses contractuelles peuvent permettre à Elopak d'exiger de la partie contractante de traiter et de rectifier les violations des droits de l'homme ou, si cela est jugé nécessaire, de mettre fin à un contrat. Dans le cadre des clauses contractuelles avec les fournisseurs, nous incluons des droits d'audit qui nous donnent la possibilité de vérifier leur conformité avec les engagements décrits dans notre code de conduite des fournisseurs. En 2024, les catégories de fournisseurs prioritaires ont fait l'objet d'IDD pour la qualification des fournisseurs potentiels et des nouveaux fournisseurs. Avec le soutien d'experts tiers, des IDD approfondies ont été réalisées pour les fournisseurs essentiels de pays à risque élevé tels que la Chine. Des IDD approfondies ont également été menées pour les principaux fournisseurs et commerçants qui approvisionnent notre site en Inde. Aucun cas de travail forcé, de travail des enfants ou de violation importante des droits de l'homme n'a été identifié au cours de ces contrôles. Le code de conduite mondial des fournisseurs a également été mis en œuvre pour les fournisseurs locaux sur les sites en Inde, au Maroc et en Arabie Saoudite.

Formation, communication et sensibilisation

Chez Elopak, la formation, la communication et la sensibilisation font partie d'un processus continu et de mesures préventives visant à atténuer le risque d'impacts négatifs sur les droits de l'homme et les

conditions de travail décentes. Cela inclut la prévention de toute violation telle que l'esclavage, la traite des personnes, le travail forcé et le travail des enfants.

Tous les documents importants d'Elopak sont publiés sur notre site web et dans notre système de gestion, ce qui garantit qu'ils sont accessibles à tous les employés et aux autres partenaires importants. Le Code de conduite consacre des sections aux droits de l'homme et aux droits du travail, y compris à la diversité, à l'équité et à l'inclusion, et les intègre dans la formation annuelle obligatoire de tous les employés. Par ailleurs, des réunions de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme sont organisées avec les principaux fournisseurs afin de les sensibiliser, d'évaluer leurs pratiques et de mieux comprendre les risques significatifs qu'ils encourent en matière de droits de l'homme. Cela nous permet d'atténuer et de gérer ces risques plus efficacement.

En 2024, environ 2 000 de nos propres employés, ainsi que tous les membres de la direction et du conseil d'administration d'Elopak, ont suivi avec succès la formation en ligne sur notre code de conduite (CoC). D'autres formations ciblées basées sur les risques ont été organisées sur l'intégrité des partenaires commerciaux, la corruption et les pots-de-vin. Une formation a également été organisée sur les principes et pratiques de la chaîne d'approvisionnement responsable, la qualification des fournisseurs et le processus de diligence raisonnable, ainsi que sur les exigences de la loi norvégienne sur la transparence pour des équipes d'approvisionnement ciblées, y compris les équipes locales sur nos sites au Canada, aux États-Unis et en Inde, ainsi que pour les gestionnaires de catégorie du groupe.

Les dirigeants et les gestionnaires d'Elopak Canada et d'Elopak États-Unis ont reçu une formation sur la loi

relative à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement. La formation a porté sur des sujets clés liés à la législation et sur ce qu'Elopak Canada et Elopak États-Unis peuvent faire pour éviter le travail forcé et le travail des enfants. En 2024, deux sessions de formation ont été organisées pour les directeurs, les superviseurs et les employés des services financiers, de l'approvisionnement, des ressources humaines et de la production. La formation a été assurée par un partenaire qualifié pour un total de 23 employés.

Collaboration avec les syndicats et engagement des parties prenantes

Elopak accorde une grande importance au dialogue permanent qu'elle entretient avec ses principales parties prenantes sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance tout au long de l'année. Nos principales parties prenantes sont les clients, les investisseurs, les banques, les employés, les syndicats, les organisations non gouvernementales (ONG), les gouvernements et les autorités nationales. En Europe, nous collaborons avec les syndicats et les membres des syndicats par l'intermédiaire du Comité d'entreprise européen (CEE). Le CEE représente la majorité de nos sites (réglementés par la loi) et des représentants de la direction d'Elopak organisent des réunions bimensuelles avec le groupe de travail élu du CEE. De plus, une réunion annuelle est organisée au cours de laquelle tous les membres du CEE sont représentés. En dehors de l'Europe, nous avons des échanges et un suivi séparé avec les syndicats sur chaque site local. Au sein d'Elopak, 61% de notre personnel est couvert par des comités d'entreprise locaux et/ou des conventions collectives nationales, où il représente environ 67% pour Elopak Canada. Personne n'est couvert par des conventions collectives dans notre unité de marché d'Elopak Royaume-Uni.

4.5 Suivre la mise en œuvre et les résultats Inspections, analyses et audits

En fonction des résultats de la vérification et de l'évaluation initiales, les partenaires commerciaux identifiés comme présentant un risque élevé peuvent faire l'objet d'évaluations plus détaillées. Dans les cas où le risque est jugé exceptionnellement élevé, des audits peuvent être menés sur place.

Chaînes d'approvisionnement

Lorsque les fournisseurs ne respectent pas nos normes, nous travaillons avec eux sur des actions correctives afin de mieux comprendre, atténuer et combler les lacunes potentielles. Les réévaluations sont effectuées environ deux fois par an, en fonction des résultats des évaluations et vérifications initiales. En cas de non-conformité importante ou si le fournisseur, après plusieurs demandes, ne fait pas preuve de volonté ou de capacité à améliorer la situation ou à y remédier, nous nous réservons le droit de mettre un terme à la relation d'affaires.

Nos activités

Il arrive qu'Elopak Canada soit contrôlé par des auditeurs tiers agréés qui effectuent des audits SMETA (Sedex Members Ethical Trade Audit). Les audits SMETA nous aident à analyser et à maintenir des normes élevées en matière de santé, de sécurité et de droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le travail forcé et le travail des enfants, la discrimination, le harcèlement et les abus dans le cadre de nos activités. Cet audit indépendant est un moyen de valider que le travail forcé et le travail des enfants ne font pas partie de nos activités.

Relations d'affaires

Elopak effectue des analyses de conformité annuelles auprès de ses coentreprises. Ces analyses portent

notamment sur les droits de l'homme et sont menées sous la forme de vérifications préliminaires et/ou sur place, ce qui permet à Elopak d'obtenir des informations sur les principaux risques et d'assurer un suivi et une surveillance adéquats. En 2024, une vérification externe de la conformité a été effectuée sur place par Elopak pour notre coentreprise en République dominicaine, et une vérification préliminaire de la conformité a été effectuée pour notre coentreprise au Mexique et notre entité détenue conjointement en Inde, contrôlée par Elopak.

4.6 Prévoir une remédiation ou y collaborer, le cas échéant

Signalement des problèmes et mécanismes de griefs

La procédure de signalement de problèmes et d'enquête interne décrit un processus standardisé sur la manière dont nos employés peuvent signaler leurs préoccupations et sur la manière dont nous enquêtons et traitons ces problèmes au sein d'Elopak, quel que soit le moyen utilisé du signalement. Conformément à notre code de conduite, les employés sont encouragés à s'exprimer sur les questions éthiques et à signaler toute violation présumée de notre code de conduite, des lois et des règlements, ainsi que tout manquement important à nos politiques et procédures.

Toute préoccupation concernant une violation des règles ou un grief est signalé par les canaux internes définis ou par le biais de [La ligne d'assistance pour les lanceurs d'alerte](#) sur le site internet d'Elopak, qui est également accessible aux partenaires externes. La ligne d'assistance est hébergée par un prestataire de services indépendant. Elle est confidentielle, anonyme et disponible en plusieurs langues. Elopak interdit strictement les représailles à l'encontre de toute personne qui soulève une préoccupation de bonne foi ou qui participe à une enquête.

Remédiation

Nous nous engageons à apporter des solutions aux impacts négatifs identifiés ou aux préjudices causés aux personnes dans le cadre de nos activités, de nos chaînes d'approvisionnement ou de nos relations d'affaires.

Si une incidence négative est identifiée et qu'une remédiation est requise, Elopak évaluera les circonstances en fonction de chaque cas. Notre approche consiste notamment à traiter l'impact négatif sur les droits de l'homme dont nous sommes à l'origine ou auquel nous avons contribué, que ce soit pour l'individu, le travailleur ou la communauté. Un suivi des mesures correctives intégrées sera effectué tout au long de l'année afin d'évaluer l'efficacité des actions et la nécessité de les ajuster.



5. Risques saillants et remédiation

5.1 Généralités

Cette section vise à présenter les principaux risques et le travail effectué en 2024 pour remédier aux effets négatifs sur les droits de l'homme et les conditions de travail décentes. Nous présentons des informations sur certains risques saillants afin d'éclairer la manière dont nous appliquons nos exigences en matière de droits de l'homme. Nous soulignons ici nos principaux risques et leur impact, les mesures prises et les résultats attendus de ces mesures. Nous avons structuré les informations en fonction des risques dans (5.2) nos activités et (5.3) nos fournisseurs et partenariats d'affaires.

Dans la section 5.4, nous avons inclus des informations portant sur nos évaluations concernant le travail forcé ou le travail des enfants, l'esclavage et la traite des personnes, y compris des informations concernant les mesures correctives et l'évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

5.2 Identification des risques saillants dans le cadre de nos activités

Nous considérons que les principaux risques pour notre propre personnel sont liés à la santé et à la sécurité ainsi qu'à des conditions de travail décentes.

Enjeu	Description et impact	Titulaires de droits	Mesures prises	Résultats
<ul style="list-style-type: none"> - Droit à la santé et à la sécurité - Conditions de travail décentes 	<p>Les températures élevées dans nos unités de production, en particulier pendant la saison estivale, et l'exécution de travaux manuels avec des machines qui peuvent entraîner des accidents du travail. De plus, les températures élevées peuvent entraîner de la fatigue et d'autres réactions physiques pour un nombre limité d'opérateurs travaillant dans le secteur de la production.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Employés d'Elopak, - Travailleurs contractuels sur les sites d'Elopak 	<p>Sur chaque site de production, nous disposons de responsables de la santé et de la sécurité chargés d'aider les organisations locales à mettre en place des conditions de travail sûres et saines. Ils sont membres d'un réseau de sécurité du groupe où des sujets tels que les risques sont discutés, afin de conclure les meilleures pratiques.</p> <p>Exemples de mesures visant à atténuer les risques liés à des températures élevées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rotation des employés pour réduire l'exposition à la chaleur. - Pauses régulières - Vêtements à effet rafraîchissant - Eau potable disponible en quantité suffisante - Modifications apportées aux bâtiments 	<p>Aucune blessure pouvant faire l'objet d'un rapport n'est enregistrée en raison d'une température élevée. La situation fait l'objet d'un suivi lorsque cela s'avère nécessaire.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Droit à la santé et à la sécurité - Conditions de travail décentes 	<p>Les unités commerciales pourraient ne pas répondre de manière satisfaisante aux exigences de sécurité selon les normes d'Elopak, ce qui augmenterait le risque d'incidents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Employés d'Elopak, - Travailleurs contractuels sur les sites d'Elopak 	<p>Un programme dédié à la santé et à la sécurité pour soutenir notre vision de zéro incident. Notre programme est régi par la Sécurité du Groupe et intégré à chaque site pour répondre aux besoins locaux. Cela inclut, dans une certaine mesure, les sous-traitants externes.</p> <p>Le programme se concentre actuellement sur le comportement et les compétences, la sécurité technique et les domaines identifiés par l'analyse des données d'incidents internes. De cette façon, nous identifions également les sites ou les domaines qui nécessitent une attention supplémentaire et des programmes spécifiquement adaptés.</p>	<p>Nous sommes conscients des opérations et des domaines qui nécessitent une attention particulière, et nous pouvons mesurer que nos initiatives se traduisent par des changements positifs.</p> <p>Les enseignements sont partagés et, au fil du temps, nous observons une tendance à la baisse du nombre d'incidents au niveau du groupe.</p>

Tableau 1: Identification des risques saillants dans le cadre de nos activités.

5.2 Identification des risques saillants dans le cadre de nos activités (continuité)

Enjeu	Description et impact	Titulaires de droits	Mesures prises	Résultats
- Conditions de travail décentes/ Conditions d'emploi	<p>Sur les sites où Elopak a un taux plus élevé de travailleurs contractuels,</p> <p>il existe un risque lié aux conditions de travail et d'emploi. Ces risques sont principalement liés à nos sites au Maroc et en Arabie Saoudite, où le pourcentage de travailleurs contractuels représente respectivement 66 % et 29 % de la main-d'œuvre totale</p>	- Travailleurs contractuels sur les sites d'Elopak	<p>Maroc</p> <p>Les travailleurs contractuels reçoivent des salaires conformes au niveau de rémunération en vigueur dans le pays.</p> <p>Les RH locales veillent à ce que les prestations sociales soient accordées et suivies avec l'entreprise contractante locale. En 2023, Elopak Maroc a adopté une politique de la porte ouverte spécifiquement pour les travailleurs contractuels, permettant aux travailleurs de soulever facilement des problèmes, tels que tout comportement indésirable, traitement injuste et déductions salariales injustifiées.</p> <p>Elopak Maroc organise une formation annuelle obligatoire en personne sur le code de conduite dans la langue locale pour tous les employés, y compris pour les travailleurs contractuels.</p> <p>Arabie Saoudite</p> <p>En Arabie Saoudite, nous avons des travailleurs étrangers temporaires, qui ont des contrats de travail avec une agence contractuelle. Les travailleurs temporaires, ou travailleurs migrants, sont une pratique courante en Arabie saoudite. Nous surveillons en permanence tout impact négatif.</p> <p>Nous nous efforçons de limiter le nombre de travailleurs contractuels (travailleurs temporaires) et cherchons à embaucher des ressortissants locaux, dans la mesure du possible. Néanmoins, des travailleurs contractuels sont actuellement nécessaires pour assurer une capacité de production appropriée.</p>	<p>Maroc</p> <p>Un plan d'intégration des travailleurs contractuels est mis en place par l'agence contractante. En 2024, 6 employés ont été engagés de manière permanente par Elopak Maroc.</p> <p>Tout problème avec l'entreprise contractante locale est efficacement identifié et résolu grâce à la politique de la porte ouverte mise en place.</p> <p>Arabie Saoudite</p> <p>En Arabie saoudite, grâce au suivi étroit de l'entreprise contractante, le risque de violation des conditions de travail décentes, y compris les déductions salariales injustifiées, a été réduit.</p>

Tableau 1: Identification des risques saillants dans le cadre de nos activités.

5.2 Identification des risques saillants dans le cadre de nos activités (continuité)

Elopak est présent en Ukraine et en Israël. Par conséquent, en plus des risques saillants décrits ci-dessus, nous donnons ici de plus amples informations sur nos activités dans ces pays respectifs:

Enjeu	Pays	Nos activités
PrJSC Elopak Fastiv	Ukraine	<p>Elopak dispose d'un bureau de vente à Kiev et d'une usine de production à Fastiv, à environ 75 km au sud-ouest de Kiev, et emploie au total plus de 150 personnes en Ukraine.</p> <p>L'usine est opérationnelle avec une production flexible afin d'approvisionner les clients en Ukraine et de soutenir les efforts visant à maintenir l'approvisionnement en biens essentiels dans le pays, mais aussi les exportations vers l'Europe de l'Est. En raison de la guerre à grande échelle menée par la Russie, la loi martiale est en vigueur. Cela implique des restrictions pour les hommes qui quittent le pays et la probabilité que des hommes soient enrôlés dans le service militaire est importante. La loi permet à Elopak de réserver temporairement une partie (50%) de la main-d'œuvre au service militaire, avec toutefois des exigences de motivation. Elopak évalue en permanence l'impact sur son personnel, ses activités et ses actifs par le biais d'une planification régulière des activités et d'un suivi de l'équipe locale.</p>
Succursale Elopak Israel AS	Israël	<p>Elopak Israël fournit des services de vente et de distribution au sein du groupe. Elopak Israël dispose d'un bureau de vente dans le kibboutz Yakum, à environ 21 km au nord de Tel Aviv, avec 11 employés travaillant sur des activités liées à la vente et au service technique. L'entité assure l'interface avec les clients pour les produits et services d'Elopak offerts sur le marché local et coordonne tous les approvisionnements de ses clients. De plus, Elopak Israël s'occupe du marketing local, des fonctions publicitaires, de la facturation des clients et de la perception des paiements. Elopak Israël négocie et conclut des contrats avec les clients dans le cadre des politiques et des lignes directrices établies pour la région, et achète des produits finis Elopak à des parties liées pour les vendre et les distribuer sur le marché local.</p> <p>En mars 2024, le gouvernement norvégien a réitéré sa position sur la politique de colonisation d'Israël sur les terres occupées en conseillant aux entreprises norvégiennes de ne pas s'engager dans des activités commerciales qui contribuent au maintien des implantations israéliennes illégales. Elopak a fait appel à un conseiller externe pour évaluer ses activités et a conclu que celles-ci étaient conformes à la recommandation.</p>

Tableau 2: Situation dans les pays où Elopak est présent et où il y a eu un conflit violent en cours en 2024.

5.3 Identification des risques saillants pour les fournisseurs et les partenariats d'affaires

Nos domaines d'intervention en matière de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement sont les suivants:

Enjeu	Description et impact	Titulaires de droits	Mesures prises	Résultats
- Travailleurs migrants/ travail forcé	Risque de travail involontaire, forcé, d'esclavage moderne dans le transport, le secteur de l'entretien et d'autres « services de base » des travailleurs migrants ce qui entraîne des violations directes ou indirectes des droits de l'homme ou la traite des personnes, y compris d'autres comportements contraires à l'éthique.	- Travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et de valeur	<p>Notre code de conduite pour les fournisseurs, qui aborde les principales questions relatives aux droits de l'homme, notamment le travail forcé, a été mis en œuvre pour les fournisseurs locaux sur nos sites du Maroc, d'Arabie saoudite et d'Inde.</p> <p>En 2024, les catégories de fournisseurs prioritaires et les fournisseurs présentant un risque moyen/élevé et élevé (y compris les services de transport et de nettoyage) ont fait l'objet d'un IDD pour la qualification des fournisseurs potentiels et des nouveaux fournisseurs conformément à nos procédures, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Signer/accepter le code de conduite des fournisseurs d'Elopak - Évaluation par le biais du questionnaire d'auto-évaluation (SAQ) - Vérification des antécédents à l'aide d'outils externes - Clauses sur la conduite responsable des entreprises dans les accords - Intégration dans EcoVadis - Dialogue avec le fournisseur et suivi <p>Avec le soutien d'experts tiers, des IDD approfondies ont été réalisées pour les fournisseurs essentiels de pays à risque élevé, tels que la Chine. Des IDD approfondies ont également été menées pour les principaux fournisseurs et commerçants qui approvisionnent notre site en Inde. Aucun cas de travail forcé, de travail des enfants ou de violation importante des droits de l'homme n'a été identifié au cours de ces évaluations.</p>	Aucun cas de travail forcé, de travail des enfants ou de violation importante des droits de l'homme n'a été identifié.
- Travail des jeunes ou des enfants - Travailleurs migrants / Travail forcé	Certaines matières premières provenant de pays à risque élevé et dont la chaîne d'approvisionnement est complexe risquent de soumettre les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement à des conditions de travail forcé et à des conditions d'emploi, des salaires et des horaires de travail défavorables.	- Travailleurs de la chaîne de valeur	<p>Notre code de conduite des fournisseurs, qui aborde les principales questions relatives aux droits de l'homme, y compris le travail forcé, a été mis en œuvre pour tous les fournisseurs de matières premières.</p> <p>La plupart de nos fournisseurs de matières premières font l'objet d'un contrôle sur la plateforme EcoVadis et/ou sont soumis à des contrôles internes supplémentaires, notamment des auto-évaluations, des vérifications des antécédents et des clauses contractuelles sur la conduite responsable des entreprises et les droits de l'homme dans les accords. De plus, nous organisons des réunions d'engagement des fournisseurs et assurons un suivi.</p> <p>Au cours de l'année 2024, des IDD approfondies réalisées par le biais d'un tiers externe ont été menées pour les principaux fournisseurs (y compris les matières premières) et les commerçants qui approvisionnent notre site en Inde.</p>	Aucun cas de violation grave des droits de l'homme due à l'usage de la force n'a été identifié au cours de ces évaluations
- Travail des jeunes ou des enfants - Travailleurs migrants / Travail forcé	Risque de travail forcé en raison de l'approvisionnement en pièces de rechange, de machines de revêtement et de lignes de transformation, y compris des machines de remplissage, en provenance de Chine.	- Travailleurs de la chaîne de valeur	<p>Nous avons réalisé des IDD approfondies pour les fournisseurs essentiels de pays à risque élevé tels que la Chine, avec l'aide d'experts tiers. Des IDD approfondies ont également été menées pour les principaux fournisseurs et commerçants qui approvisionnent notre site en Inde.</p> <p>Renforcement des capacités des fournisseurs en matière de droits de l'homme et évaluation de la maturité de certains fournisseurs clés (matières premières) afin de mieux comprendre les risques importants en matière de droits de l'homme.</p>	Aucun cas de travail forcé, de travail des enfants ou de violation importante des droits de l'homme n'a été identifié au cours de ces évaluations.

Table 3: Identification des risques saillants dans nos chaînes d'approvisionnement.

5.4 Évaluations particulières et mesures correctives concernant le travail forcé ou le travail des enfants, l'esclavage et la traite des personnes

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants, d'esclavage ou de traite des personnes n'a été identifié ou signalé à ce jour dans le cadre de nos activités, de nos chaînes d'approvisionnement ou de nos relations d'affaires. Cela inclut Elopak Canada, Elopak Royaume-Uni et Elopak États-Unis. Étant donné qu'aucun incident de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié, nous n'avons pas eu recours à des mesures de remédiation.

Nous évaluons systématiquement les performances de nos fournisseurs en matière de droits de l'homme et de droits du travail par le biais d'EcoVadis ou de notre propre questionnaire d'auto-évaluation. Cela nous permet de cartographier et d'identifier les domaines et les fournisseurs à risque élevé en matière de droits de l'homme et de droits du travail et de les atténuer plus efficacement, ainsi que de contrôler et de suivre les performances au fil du temps. La réévaluation est effectuée deux fois par an ou une fois par an en fonction des résultats de l'évaluation.

En 2024, environ 95 % de nos fournisseurs clés¹, 100 % de nos fournisseurs de matières premières et 84 % de tous les fournisseurs (en termes de dépenses) ont signé, accepté ou démontré qu'ils se conformaient à notre code de conduite des fournisseurs. Par ailleurs, 84 % des fournisseurs clés (en termes de dépenses) ont été évalués et contrôlés via EcoVadis, notre processus interne de diligence raisonnable en matière d'intégrité des fournisseurs (questionnaire d'auto-évaluation et outil de vérification des antécédents) ou une évaluation IDD approfondie menée avec l'aide de partenaires externes. Les fournisseurs évalués comprenaient principalement des fournisseurs directs qui fournissent les matières premières pour nos cartons, nos machines d'emballage et de remplissage, ainsi que des fournisseurs indirects principalement liés à la logistique et au transport, aux investissements dans les usines, aux services des installations, à l'informatique et à d'autres fournisseurs indirects essentiels.

Elopak continue d'effectuer des évaluations et des audits, d'examiner les facteurs de risque et de former les parties prenantes concernées.

6. Perspectives d'avenir

En 2025, nous comptons mener les actions suivantes en vue de poursuivre notre travail de prévention et d'atténuation des risques d'impact négatif sur les droits de l'homme et les conditions de travail décentes dans le cadre de nos activités, de nos chaînes d'approvisionnement et de nos relations d'affaires:

Domaines	Actions
Politiques et processus de diligence raisonnable	L'une des priorités pour 2025 est d'améliorer davantage notre structure d'évaluation des risques et l'engagement des parties prenantes afin de mieux prendre en compte les risques liés aux droits de l'homme et aux droits du travail dans la chaîne d'approvisionnement. Cela comprend à la fois l'engagement interne des parties prenantes et la poursuite des réunions de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme avec certains fournisseurs clés. Cela nous permet de sensibiliser et de mieux cartographier, comprendre et traiter les risques potentiels en matière de droits de l'homme.
Remédiation	Poursuivre le travail sur le processus de remédiation dans les cas où nous détectons des violations des droits de l'homme, y compris le travail forcé et le travail des enfants.
Formation et sensibilisation	Le programme de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme restera au centre de nos préoccupations. En 2025, Elopak poursuivra l'intégration et la formation auprès de nos équipes de la chaîne d'approvisionnement afin qu'elles suivent notre cadre de chaîne d'approvisionnement responsable. Nos sites situés au Canada, aux États-Unis, au Maroc et en Inde seront particulièrement ciblés.

¹ Les « fournisseurs clés » sont définis en fonction de leur niveau de criticité et de dépenses, ainsi que de leur niveau de risque en matière de développement durable. Il s'agit actuellement des fournisseurs directs qui fournissent les matières premières pour nos cartons, nos bouchons et nos emballages secondaires, ainsi que des fournisseurs indirects principalement liés à la logistique et au transport, aux investissements dans les usines, y compris les services associés à un risque plus élevé en matière de droits de l'homme, tels que les services d'installation. Les fournisseurs clés excluent les fournisseurs d'équipements (y compris les pièces de rechange et les composants). Les fournisseurs liés à ce domaine d'activité et à ces catégories sont traités selon des processus similaires, mais ne sont pas inclus dans les objectifs fixés pour les fournisseurs clés.

7. Approbations

Cette déclaration a été approuvée:

Le 6 mai 2025

Par le Conseil d'administration

Le présent document est signé électroniquement d'Elopak ASA

Dag Mejdell
Président du Conseil
d'administration

Manuel Arbiol Pascual
Membre du Conseil
d'administration

Anna Belfrage
Membre du Conseil
d'administration

Sid Mehran Johari
Membre du Conseil
d'administration

Marianne Ødegaard Ribe
Membre du Conseil
d'administration

Håvard Grande Urhamar
Membre du Conseil
d'administration (élu du personnel)

Anette Bauer Ellingsen
Membre du Conseil d'administration
(élu du personnel)

Thomas Körmendi
PDG

26 mars 2025

Conseil d'administration d'Elopak Royaume-Uni

Le présent document est signé électroniquement

Bjarke Ravn-Christensen
Président du Conseil d'administration

Martin Shaw
Membre du Conseil d'administration, directeur

Attestation/certificat

Conformément aux exigences de la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (loi), et en particulier de son article 11, j'atteste, en tant que Vice-Président Exécutif Région des Amériques, avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom des organes directeurs d'Elopak, d'Elopak Canada et d'Elopak États-Unis. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, je confirme que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée dans le présent rapport. Le présent rapport a été approuvé conformément à l'article 11 (4)(b)(ii) de la loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canadian Fighting Against Forced Labor and Child Labor in Supply Chains Act)².

28 mars 2025

“J'ai l'autorité d'agir au nom d'Elopak Canada et Elopak États-Unis”

Le présent document est signé électroniquement

Lionel Ettetdgui
Vice-Président Exécutif,
Elopak Région des Amériques

² Cf. article 11(5) de la loi canadienne